



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022-103

*** * ***

Objet :

**Budget de la commune 2022
Virement de crédits**

Délibération affichée le : 27/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur SOTO Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier - SOREL Joëlle - COLOMBIER François - DURAND Véronique - BLANES Michel - NADAL Olivier - SANCHEZ Marie-Hélène - CHRISTOL Marcel - DEBEAUCE Christine - DEHAIL Francine – GARCIA Richard - JOURNET Sabine – LASSALVY Philippe - FALZON Serge - PAULEAT Thierry - FARRET Annie - AUSILIA David, départ à 19h05 - BRUN-BOUGARD Stéphanie - RODRIGUEZ Magalie - NAVAS Ludovic - DEPOIX Nicolas, arrivée à 18h40 - COMBY Typhaine - HORVILLE Steve

Pouvoirs : LABEUR Martine à DURAND Véronique - FIAULT Marie-Noëlle à JOURNET Sabine - RAYNARD Dominique à SANCHEZ Marie-Hélène - HASSAINE Sophie à BLANES Michel - SABOURAUD Clément à LASSALVY Philippe

Convocation du 13 septembre 2022

MM. Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité (28 VOIX)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter le virement de crédits dans le cadre du budget 2022 de la commune pour la prise en compte des travaux et des premiers équipements de la Halle des Sports, Gilles FERMAUD.

Section Investissement

Dépenses 242 000 € (384 opérations)

Dépenses 242 000 € (2 313 – Immobilisations en cours - constructions)

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **29 voix POUR (unanimité)**

- **ADOpte** le virement de crédit dans le cadre du budget 2022 de la commune.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique **Télérecours Citoyens** » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Le Maire,
Jean-François SOTO.



Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20220920-DEL2022-103-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022